ILLE-ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2022-175

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2022

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer /

35-2022-07-21-00001 - décision 13DML2022 autorisation d'une expérimentation d'élevage d'algues sur tables ostréicoles en baie du mont saint michel (4 pages) Page 3

35-2022-07-21-00002 - décision 14DML2022 autorisation expérimentation d'un système de poches ostréicoles retournantes en baie du mont saint michel et en rance (4 pages) Page 8

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35-2022-07-21-00001

décision 13DML2022 autorisation d'une expérimentation d'élevage d'algues sur tables ostréicoles en baie du mont saint michel

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

DECISION N° 13-DML-2022 DU 20/07/2022
portant autorisation d'une expérimentation d'élevage d'algues sur tables ostréicoles en Baie du Mont-Saint-Michel

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral 35-2019-06-20-002 du 20 juin 2019 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral 35-2020-11-16-044 du 16 novembre 2020, donnant délégation de signature à M. Alain Jacobsoone directeur départemental des Territoires et de la Mer ;

Vu la décision 35-2022-02-25-0001 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine en date du 25 févier 2022, portant donnant subdélégation de signature à Mme Amalia Harismendy, chef du service Usages, Espaces et Environnement Marins ;

Vu la demande de M. Florian Delamarche, gérant de la société SCEA CAP'GIGAS en date du 18/05/2022 ;

Vu l'avis favorable d'IFREMER en date du 09/06/2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission de culture marine en date du 24/06/2022 ;

Considérant que les espèces mises en culture ou en élevage ne peuvent être que des espèces indigènes et/ou localement présentes ;;

Considérant que l'expérimentation s'inscrit dans un contexte d'étude d'options possibles de diversification de l'activité conchylicole ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1er :

Mme Morgane Virloup, M. Florian Delamarche, gérants de la société SCEO CAP'GIGAS n° siret 4832710100015 dont le siège social se situe à ZA La Crechette, au Vivier sur Mer, Mme Muriel Winsback sont autorisés à expérimenter une nouvelle technique d'élevage d'algues sur des supports de tables ostréicoles en zone d'Hirel et de Cancale.

Article 2 :

L'expérimentation est autorisée sur les concessions suivantes :

Zone ostréicole de Cancale : 04005840 – 04005628 – 04005221 – 04005521

Zone ostréicole d'Hirel : 15095589 – 15097489 – 15096189 – 15092329 – 15088700 – 15089300 – 15090500

Les cartes des zones concernées figurent en annexe de la présente décision.

La technique consiste à la mise en place de bandes textiles de 25 cm de large, fixées à mi-hauteur des pieds de tables ostréicoles à l'aide de serflex, système utilisé pour le captage et l'ensemencement ou par des cordages.

Les espèces autorisées sont Porphyra sp. et Palmaria palmata.

Article 3 :

L'expérimentation est accordée à compter de la date de signature de la présente décision et pour une durée de deux ans.

Article 4 :

Les concessionnaires devront informer la direction départementale des territoires et de la mer par écrit des résultats de cette expérimentation : pousse, envasement et autres informations relatives à l'usage de cette nouvelle technique.

Ce retour d'expérience sera soumis à l'avis de la commission de cultures marines afin de lui permettre de se prononcer sur l'opportunité d'autoriser ce type d'élevage.

Article 5 : (voies et délais de recours)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site https://www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : (Exécution)

- le secrétaire général de la préfecture,

- le sous-préfet de Saint-Malo,

- le directeur départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux gérants de la société SCEO CAP'GIGAS et à Mme Muriel Winsback et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Malo, le 20 juillet 2022

Pour le préfet et par délégation, le directeur des territoires et de la mer et par subdélégation,
Mme Amalia HARISMENDY
Cheffe du Service Usages, Espaces
et Environnement Marins

La Cheffe de service
Usages, Espaces et Environnement Marins
Amalia HARISMENDY

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Expérimentation algoculture multitrophique
Mme Muriel Winsback -
CAP'GIGAS (Gérants : Florian DELAMARCHE -Morgane VIRLOUP)
siret/siren : 48327101000015

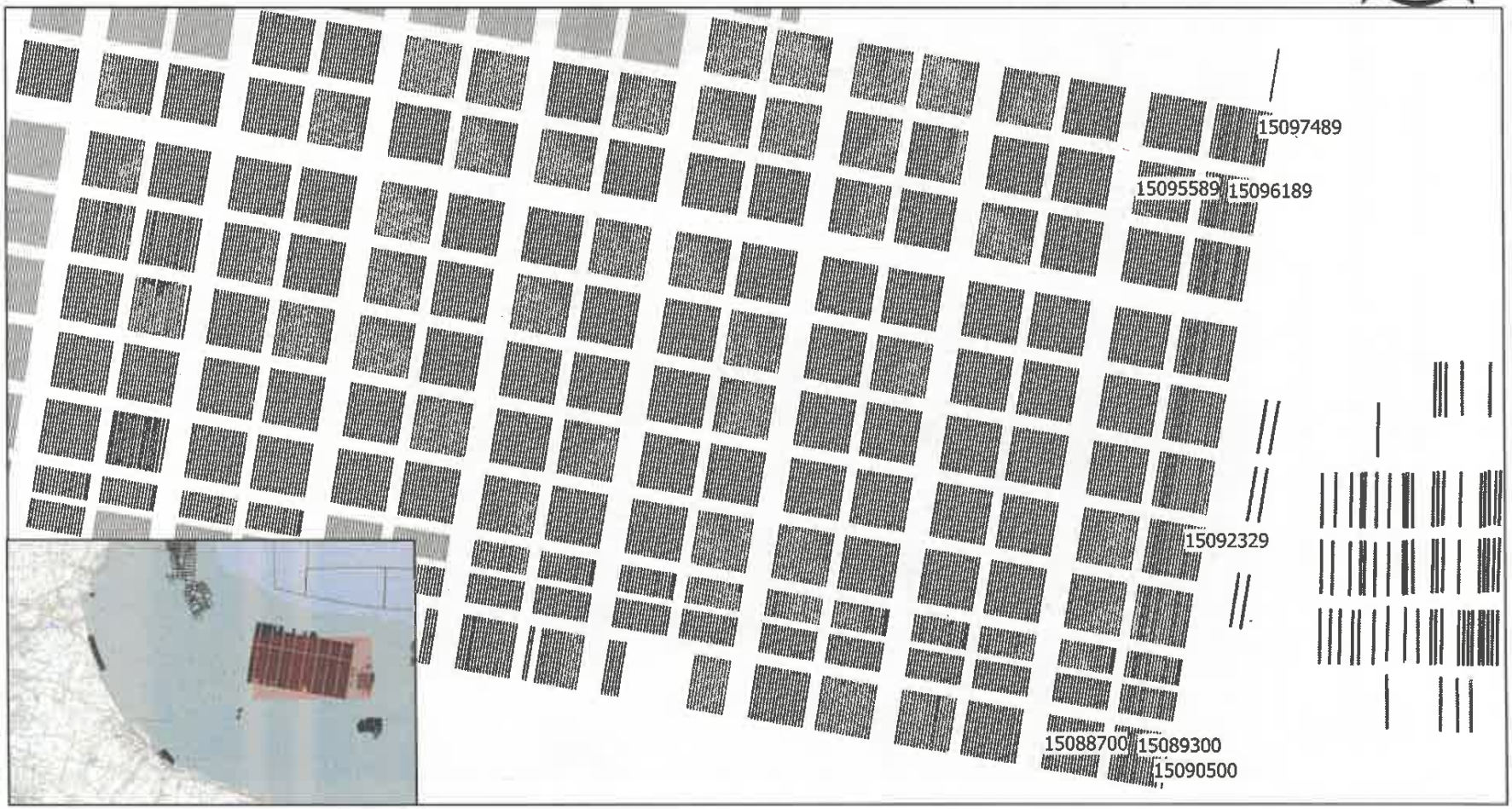

DDTM35/SUEEM/CM
Source DDTM-IGN-SHOM
ORTHOPHOTO
créée le 20/07/2022

reproduction interdite

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Expérimentation algoculture multitrophique
Mme Muriel Winsback -
CAP'GIGAS (Gérants : Florian DELAMARCHE -Morgane VIRLOUP)
siret/siren : 4832710100015

N

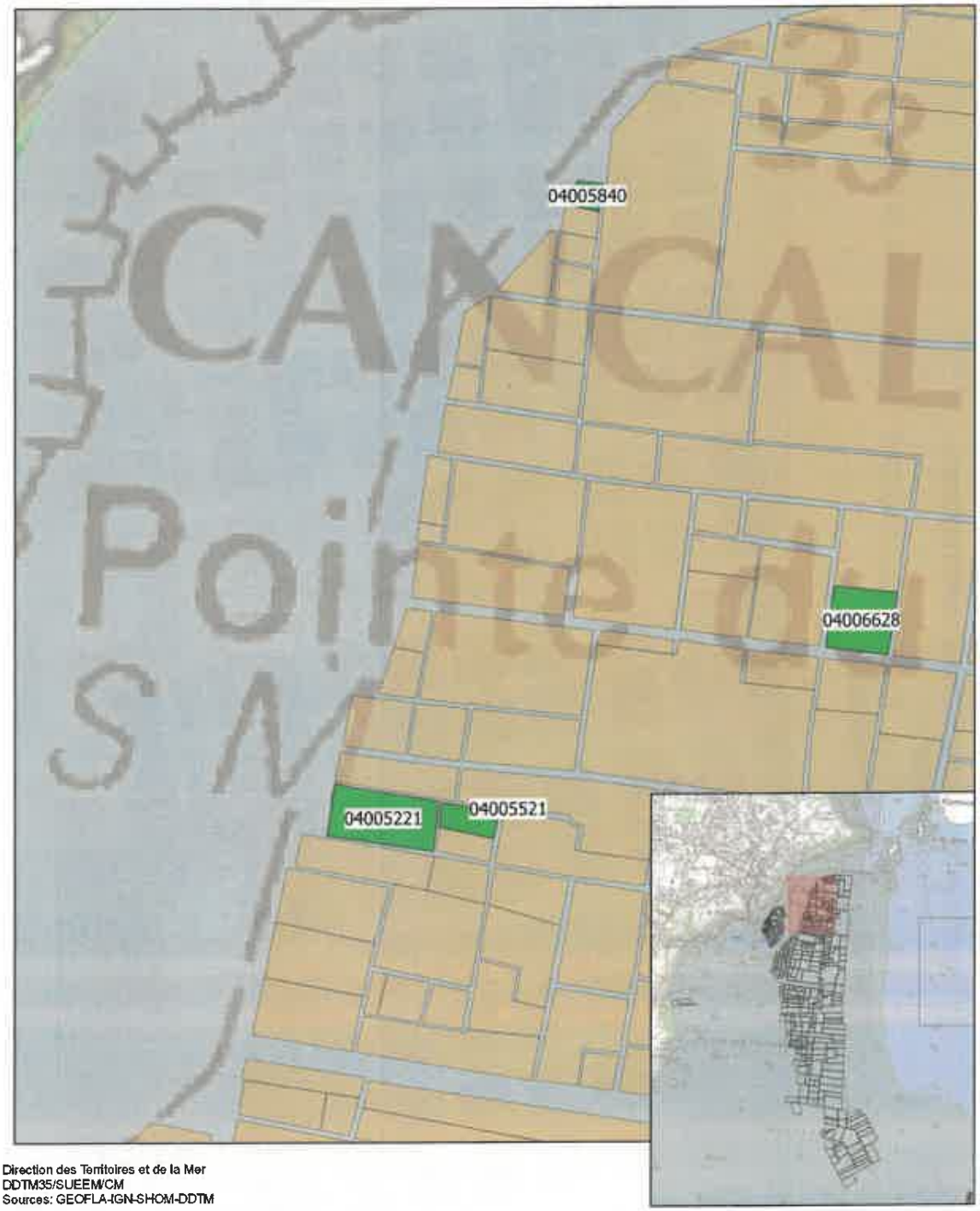

Direction des Territoires et de la Mer
DDTM35/SUEEM/CM
Sources: GEOFLA-IGN-SHOM-DDTM

Créée le 20/07/2022
reproduction interdite

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35-2022-07-21-00002

décision 14DML2022 autorisation expérimentation d'un système de poches ostréicoles retournantes en baie du mont saint michel et en rance

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

DECISION N° 14-DML-2022 DU 20/07/2022
portant autorisation d'une expérimentation d'un système de poches ostréicoles retournantes en Baie du Mont-Saint-Michel et en Rance

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral 35-2019-06-20-002 du 20 juin 2019 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral 35-2020-11-16-044 du 16 novembre 2020, donnant délégation de signature à M. Alain Jacobsoone directeur départemental des Territoires et de la Mer ;

Vu la décision 35-2022-02-25-0001 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine en date du 25 févier 2022, portant donnant subdélégation de signature à Mme Amalia Harismendy, chef du service Usages, Espaces et Environnement Marins ;

Vu la demande de M. Stéphane Quémerais et de M. Olivier Bernier gérants de la société SCEA CAP'GIGAS en date du 04/02/2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission de culture marine en date du 24/06/2022 ;

Considérant que cette technique vise à valider le retournement des poches de façon automatique sans l'intervention humaine ;

Considérant que l'expérimentation s'inscrit dans un contexte de difficulté pour trouver du personnel ostréicole ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1er :

M. Olivier Bernier, M. Stéphane Quémerais, gérants de la société SCEO Fine de Cancale n° Siret 50905000100023 dont le siège social se situe à Saint-Méloir des Ondes, zone conchylicole des Nielles sont autorisés à expérimenter une nouvelle technique d'élevage sur des supports de tables ostréicoles avec des poches retournantes (type Ostrea Tlantic) en zone d'Hirel et sur le secteur de la Rance.

Article 2 :

L'expérimentation est autorisée sur les concessions suivantes :

Zone ostréicole de la Rance : 10004880 – 100 tables ;

Zone ostréicole d'Hirel : 15057389 – Palier 7 (1 rang) et palier 8 (1 rang).

L'expérimentation se fera sur 31 tables (hauteur 0,9m x largeur 1,15 m et 1,80 de largeur entre les pieds) par rang avec 5 poches par tables soit 155 poches.

Les cartes des zones concernées figurent en annexe de la présente décision.

Article 3 :

L'expérimentation est accordée à compter de la date de signature de la présente décision et pour une durée de deux ans.

Article 4 :

Les concessionnaires devront informer la direction départementale des territoires et de la mer par écrit des résultats de cette expérimentation : pousse, envasement et autres informations relatives à l'usage de cette nouvelle technique.

Ce retour d'expérience sera soumis à l'avis de la commission de cultures marines afin de lui permettre de se prononcer sur l'opportunité d'autoriser ce type d'élevage.

Article 5 : (voies et délais de recours)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site https://www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : (Exécution)

- le secrétaire général de la préfecture,

- le sous-préfet de Saint-Malo,

- le directeur départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux gérants de la société SCEO Fine de Cancale et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Malo, le 20 juillet 2022

Pour le préfet et par délégation, le directeur des territoires et de la mer et par subdélégation,
Mme Amalia HARISMENDY
Cheffe du Service Usages, Espaces
et Environnement Marins

La Cheffe de service
Usages, Espaces et Environnement Marins
Amalia HARISMENDY

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Expérimentation sytème de poches retournantes
SCEO FINE DE CANCALE (Gérants : Olivier BERNIER -Stéphane QUEMERAIS)
Siret/Siren : 50905000100023

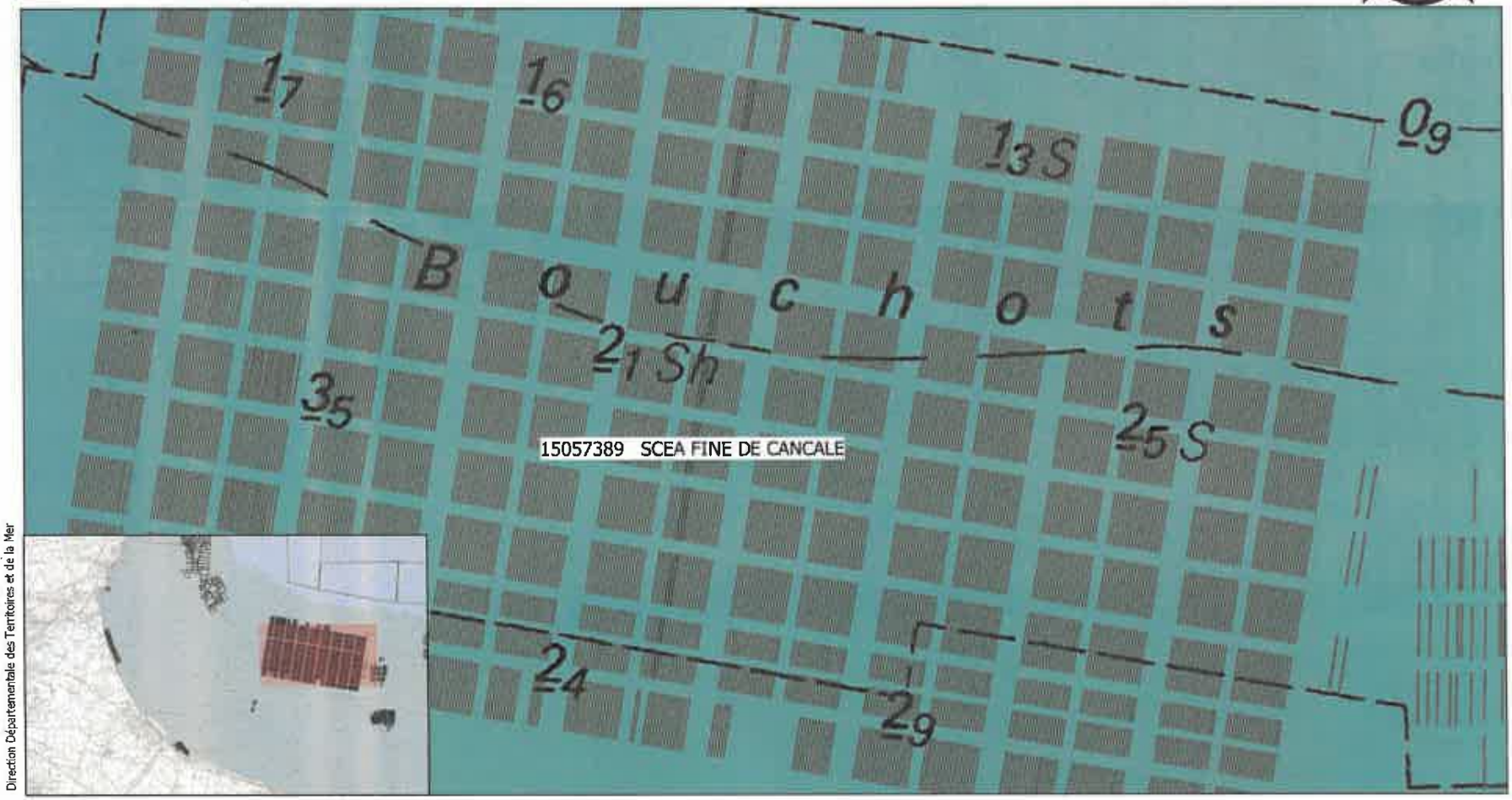

DDTM35/SUEEM/CM
Source DDTM-IGN-SHOM
ORTHOPHOTO
créée le 20/07/2022

reproduction interdite

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Expérimentation sytème de poches retournantes
SCEO FINE DE CANCALE (Gérants : Olivier BERNIER - Stéphane QUEMERAIS)
Siret/Siren : 50905000100023

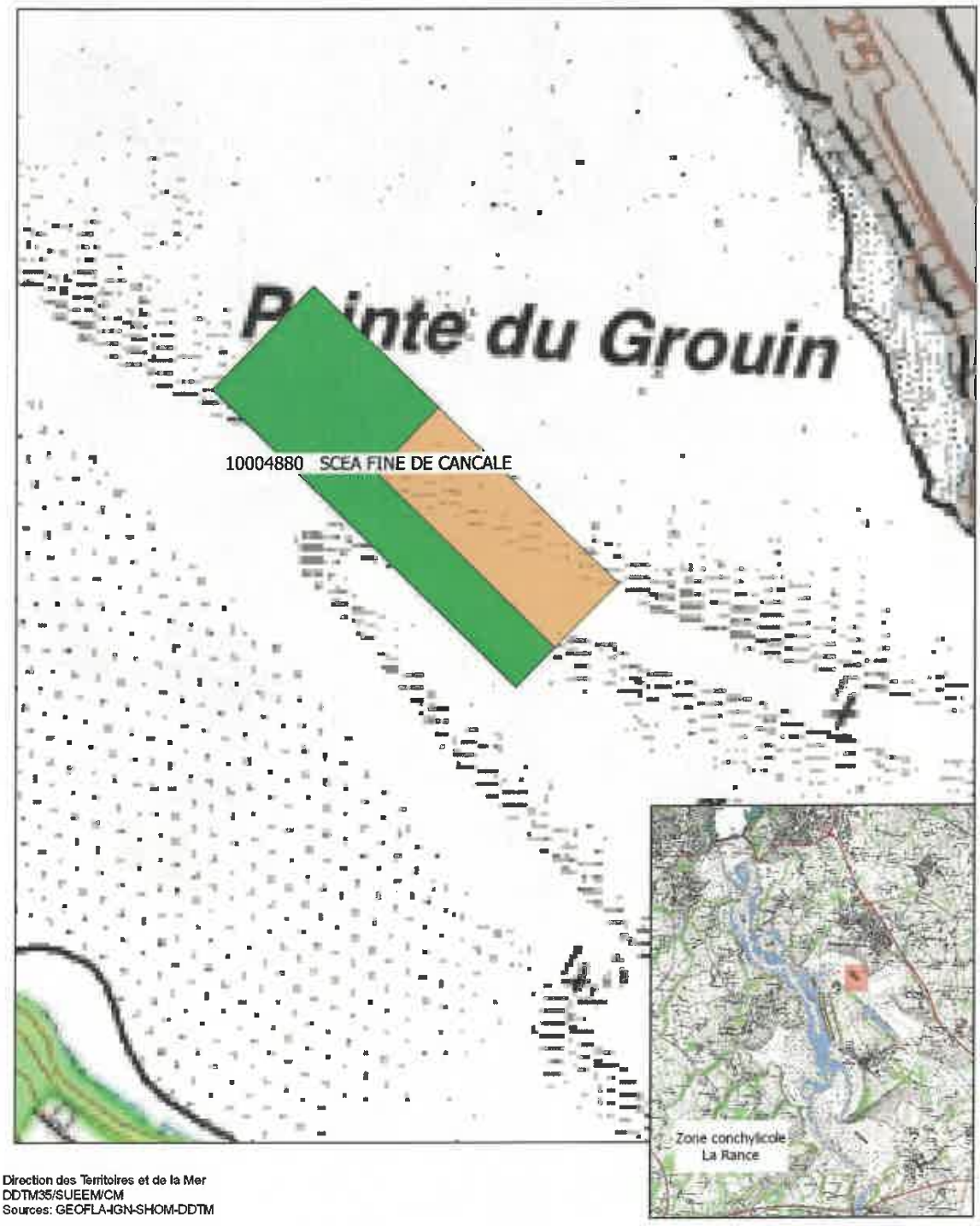

Direction des Territoires et de la Mer
DDTM35/SUEEM/CM
Sources: GEOFLA-IGN-SHOM-DDTM

Créée le 20/07/2022
reproduction interdite